

MANDAT DU  
**Comité consultatif sur le climat alpin**  
POUR LA PÉRIODE 2023-2024  
(COMPRISE ENTRE LA XVII<sup>e</sup> ET LA XVIII<sup>e</sup> RÉUNION DE LA  
CONFÉRENCE ALPINE)

## 1. Remarques introductives

Importance des problématiques relevées et pertinence des approches proposées pour les aborder

Le Plan d'action climat 2.0 est axé sur l'horizon à moyen terme et propose des parcours détaillés de mise en œuvre, à développer de manière plus approfondie jusqu'en 2030. De ce fait, la mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050 et du Plan d'action climat 2.0 sera de nouveau au centre des activités du Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) dans la période de mandat 2023-2024. Les activités dans les dix domaines d'activité (*Transports, Énergie, Tourisme, Risques naturels, Eau, Aménagement du territoire, Sols, Agriculture de montagne, Forêts de montagne, Écosystèmes et Biodiversité*) et les deux secteurs transversaux (*Action municipale, Développement de la recherche*) seront poursuivies. Si l'approche sectorielle permet de faire avancer de nombreuses questions pertinentes, elle peut aussi mener à des lacunes sur des questions *entre* différents domaines. Par conséquent, au cours de cette période de mandat, et entre autres activités, l'on s'attachera à promouvoir les réseaux et la coopération *entre* domaines spécifiques, en vue de créer et de renforcer des synergies et de proposer des solutions aux conflits potentiels (voir objectifs ci-dessous).

## 2. Objectifs

Description des objectifs à atteindre d'ici à la XVIII<sup>e</sup> Conférence alpine

1. Poursuivre la mise en œuvre du Système d'objectifs climat 2050, en se concentrant plus particulièrement sur ses parcours prioritaires de mise en œuvre, sur la définition des lacunes potentielles, ainsi que sur les options pouvant permettre de renforcer l'implication des institutions leaders et le soutien apporté par les donateurs potentiels.
2. Se concentrer sur les domaines transversaux du Système d'objectifs climat 2050 et renforcer la coopération intersectorielle entre les communautés en place, y compris en promouvant de nouvelles idées de projet et en axant plus encore les activités sur les « angles morts » de l'approche sectorielle et sur les aspects conflictuels potentiels (par exemple, production d'énergie renouvelable/environnement).

3. Renforcer le développement des communautés de mise en œuvre, par exemple en développant la plate-forme d'échange en ligne de façon à ce qu'elle réponde davantage aux besoins de ces communautés.
4. Poursuivre l'approche au thème « modes de vie neutres pour le climat et résilients au changement climatique par des moyens appropriés.
5. Poursuivre les échanges sur les nouveaux développements, par exemple les impacts et les conséquences de la guerre en Ukraine, en mettant l'accent à la fois sur l'exigence d'une transition énergétique en ligne avec la Convention alpine et ses Protocoles et sur les tendances émergentes au niveau transnational et mondial (par exemple, les rapports du GIEC), et, le cas échéant, élaborer des propositions d'ajustement des parcours de mise en œuvre, en collaboration avec les autres organismes de travail thématiques.

### 3. Résultats attendus

Description des résultats attendus en référence aux différents objectifs
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivi de l'avancement des parcours de mise en œuvre et poursuite de la mise à jour du rapport d'inventaire concernant les activités sur le climat dans les Alpes</li> <li>2. Orientations et activités pilotes sur l'action/les approches intersectorielles</li> <li>3. Organisation de réunions d'échange régulières avec la communauté de mise en œuvre, y compris des réunions régulières entre responsables</li> <li>4. Activités de suivi sur les modes de vie neutres pour le climat et résilients au changement climatique (par exemple, en fournissant une plate-forme pour de nouveaux échanges)</li> <li>5. Mise à jour ou adaptation des parcours de mise en œuvre sur la base des nouveaux développements et du travail entrepris par d'autres organismes de travail thématiques, si opportun, et webinaires sur des questions pertinentes pour toutes les communautés de mise en œuvre, incluant les tous derniers éléments scientifiques.</li> </ol>

### 4. Méthode de travail

Présentation du calendrier prévu (réunions et autres activités, principaux jalons)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions de l'ACB : au moins 2 réunions par an</li> <li>• Réunions des responsables de communauté : au moins 2 réunions par an.</li> </ul>

### 5. Coopération

Description de la coopération prévue avec d'autres organes de la Convention alpine et d'autres partenaires et processus pertinents, et des bénéfices attendus

- Poursuite de l'implication des organismes de travail thématiques (par exemple, en vue d'un rayonnement mieux ciblé) dans les communautés de mise en œuvre concernées, afin d'unir les forces pour l'action sur le climat au sein de la Convention alpine
- Renforcement de la coopération avec les Parties contractantes et les Observateurs, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, les autres régions de montagne et d'autres partenaires, afin d'accroître le rayonnement et l'adoption des activités de l'ACB.

## 6. Communication

Description des objectifs de communication, ainsi que des cibles et des mesures respectivement prévues

- Intensification de la sensibilisation et la communication sur le travail de l'ACB en entretenant et à alimentant le site [www.alpineclimate2050.org](http://www.alpineclimate2050.org) (articles d'information, publication de résultats de webinaires, etc.)
- Promotion d'actions de démonstration (par exemple, des activités de suivi sur les modes de vie neutres pour le climat et résilients au changement climatique), en coopération avec le Secrétariat permanent de la Convention alpine
- Renforcement de la sensibilisation sur les questions liées à la montagne par le biais d'événements parallèles à la COP de la CCNUCC et d'autres événements.

## 7. Lien avec le Programme de travail pluriannuel 2023-2030 de la Conférence alpine

Description de la contribution des objectifs et activités proposés à tout ou partie des domaines prioritaires du PTP 2023-2030 (biodiversité et écosystèmes / action climatique / qualité de vie / interconnexions, synergies et compromis entre les domaines susmentionnés)

- La mise en œuvre du Plan d'action climat 2.0 est au cœur du domaine prioritaire « action climatique » du PTP 2023-2030, où figure également l'exigence d'activités intersectorielles : l'ACB contribuera directement à ces deux aspects au cours de cette période de mandat.
- L'avancement des parcours de mise en œuvre dans le domaine des écosystèmes et de la biodiversité contribuera à la priorité respective du PTP.
- Les activités de l'ACB liées à la promotion des modes de vie neutres pour le climat et résilients au changement climatique visent à contribuer à la priorité du PTP concernant la qualité de vie.

## **8. Présidence**

La Présidence sera assurée par l'Autriche.